



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne
sur les projets de révision du plan local d'urbanisme
et du zonage d'assainissement des eaux usées
de Baguer-Morvan (35)**

n° MRAe : 2023-010568
et 2023-010610

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 8 juin 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur les projets de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de Baguer-Morvan (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Florence Castel, Alain Even, Chantal Gascuel, Audrey Joly, Sylvie Pastol, Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Baguer-Morvan pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues respectivement le 20 mars 2023 pour le plan local d'urbanisme (PLU) et le 30 mars 2023 pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Ces saisines étant conformes aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme pour le PLU et à l'article R. 122-21 du code de l'environnement pour le zonage d'assainissement, il en a été accusé réception. Selon les articles R. 104-25 du code de l'urbanisme et R. 122-21 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme et R. 122-21 du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), ainsi que le préfet d'Ille-et-Vilaine sur le zonage d'assainissement au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, des projets de PLU et de zonage d'assainissement et des enjeux environnementaux associés.....	4
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	4
1.2. Présentation des projets de PLU et de zonage d'assainissement.....	6
1.3. Enjeux environnementaux associés.....	8
2. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par les projet de PLU et de zonage d'assainissement.....	8
2.1. État initial et justification des choix.....	8
2.2. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, multifonctionnalité des sols.....	9
2.3. Paysage et biodiversité.....	10
2.4. Risques, santé, nuisances.....	11
2.5. Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	11
2.6. Assainissement des eaux usées et qualité de l'eau.....	12
3. Conclusion.....	13

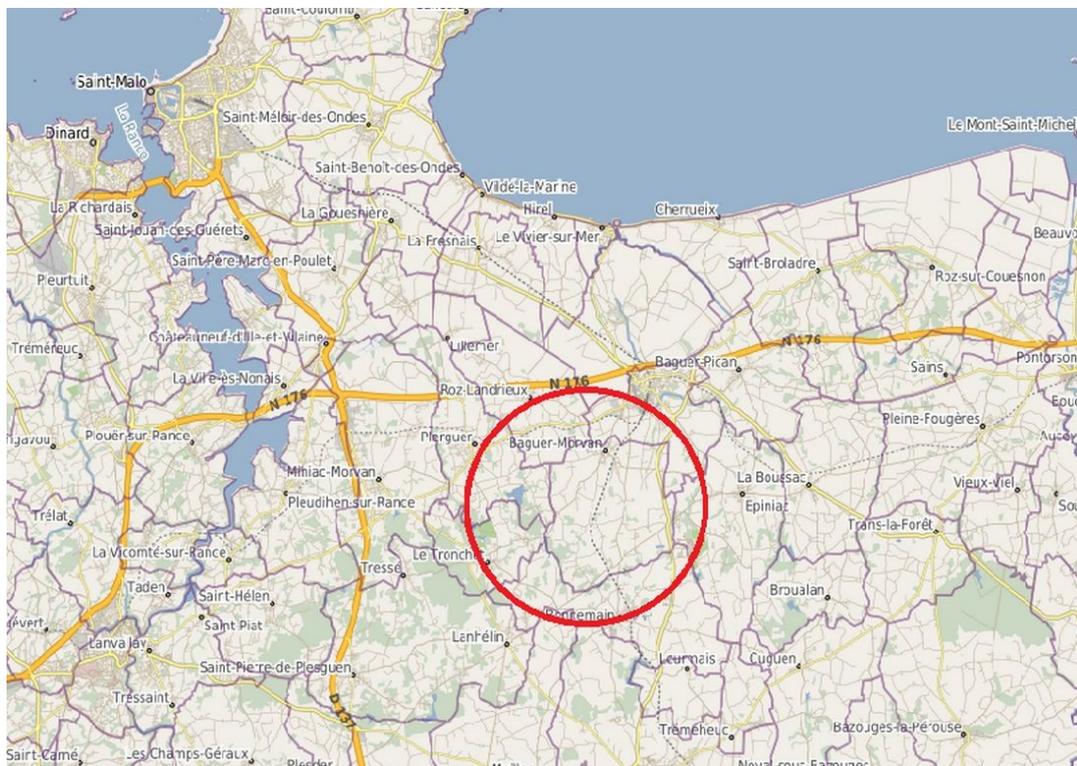
Avis

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et, en l'occurrence, du zonage d'assainissement des eaux usées est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux, et permettre au public d'appréhender les choix opérés au regard de leurs incidences sur l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, des projets de PLU et de zonage d'assainissement et des enjeux environnementaux associés

1.1. Contexte et présentation du territoire

La commune de Baguer-Morvan est située au nord du département de l'Ille-et-Vilaine, à une cinquantaine de kilomètres de Rennes. Il s'agit d'une commune agricole (81 % de terres agricoles) limitrophe de Dol-de-Bretagne. La commune compte 1 703 habitants en 2019 (source INSEE). Elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel et relève du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Malo.



Localisation de la commune (source : visualiseur GéoBretagne)

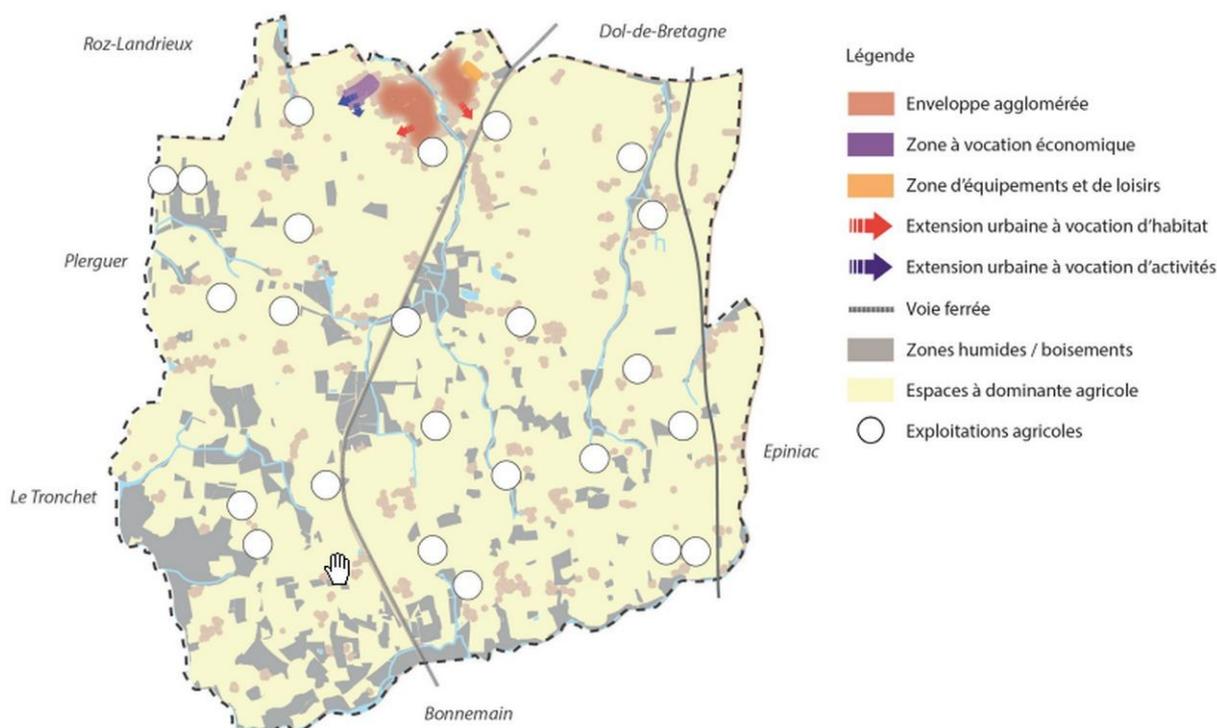
Le réseau hydrographique est dense et s'étend sur 26 kilomètres. Il est principalement composé de petits cours d'eau s'écoulant vers les marais de Dol, au nord du territoire. L'inventaire des zones humides réalisé en 2008-2009 par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) recense 200 ha de zones humides sur le territoire communal.

Le territoire compte des boisements qui couvrent près de 196 ha (8,5 % de sa superficie) et comprend une densité significative de haies bocagères et de ripisylves¹ (221 km soit 96 ml/ha).

La tâche urbaine se situe en plaine. La commune offre des paysages agricoles relativement fermés par des boisements et une trame bocagère dense. Le bourg est peu visible dans le grand paysage, toutefois les lotissements sont relativement nombreux contribuant à la banalisation du paysage en particulier au niveau des entrées de ville. 94 % du parc de logements sont constitués de maisons individuelles, notamment sous la forme pavillonnaire. Le taux de vacance de logements assez élevé atteint 10,3 %.

La commune relève du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Le territoire de Bagger-Morvan est marqué par l'écoulement des ruisseaux de la Hirlais (bourg) et de Carfantin au nord. Ces cours d'eau prennent leur source au cœur de la commune, puis s'écoulent vers le nord (marais de Dol). Cette partie nord, nord-est appartient au bassin versant du Guyoult. Le reste du territoire appartient au bassin versant du Biez-Jean ; au sud, le cours d'eau du Pont Melin alimente des retenues dont celle de Beaufort qui est utilisée pour un prélèvement d'eau potable.

Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux avec la mise en place d'un traitement complémentaire (infiltration sur saulaie et lagunage). La station d'épuration a été mise en service en 2016 et dispose d'une capacité de traitement de 1 100 équivalents-habitants² (EH). L'exutoire des effluents est le cours d'eau de la Hirlais.



Projet de développement communal (source : PADD)

La voie ferrée (Rennes/St Malo) traverse le territoire selon un axe nord-sud, en plein centre du territoire, et la route départementale (RD) 795 longe la limite est du territoire communal. Bagger-Morvan ne figure sur

- 1 La ripisylve décrit l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) qui se trouvent aux abords d'un cours d'eau.
- 2 Unité de mesure permettant d'évaluer la quantité de matière organique contenue dans les eaux usées. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

aucune ligne du réseau de transports en commun (autocars) BreizhGo, géré par la Région Bretagne. La commune n'est pas desservie par le train. Cependant, depuis la gare de Dol-de-Bretagne, à moins de 4 km au nord du bourg de Baguer-Morvan, plusieurs trains relient quotidiennement Rennes ou Saint-Malo.

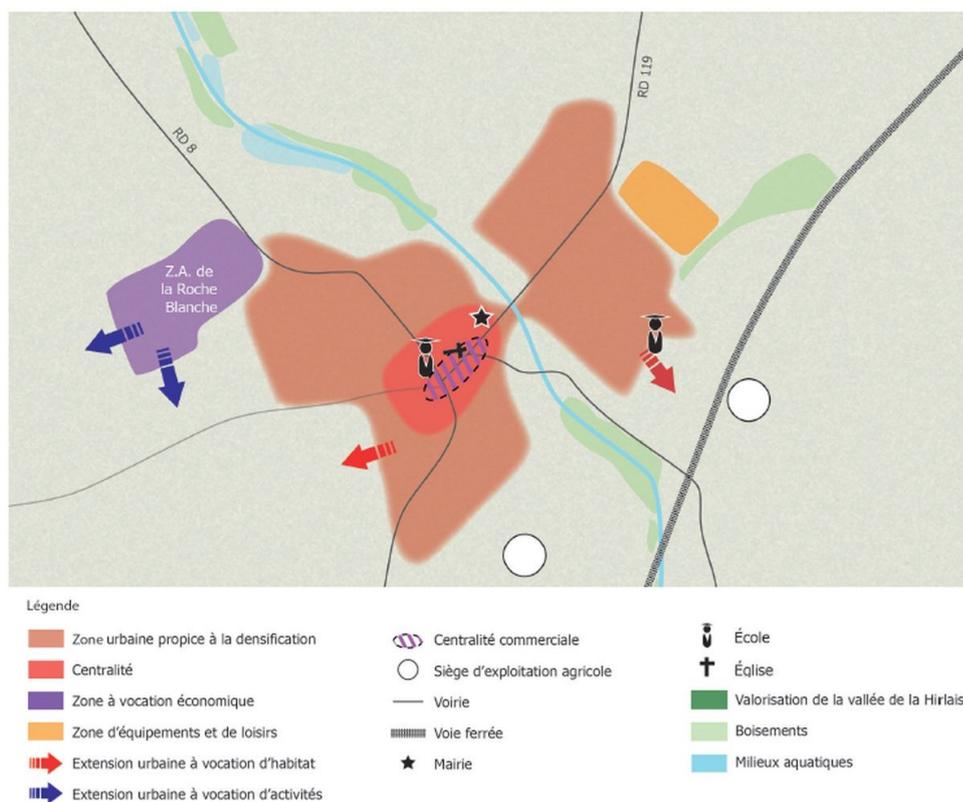
1.2. Présentation des projets de PLU et de zonage d'assainissement

Le PLU actuel de Baguer-Morvan a été approuvé en 2008.

La commune projette une croissance démographique de +0,8 % par an, pour atteindre 1 850 habitants à l'horizon 2032, soit l'accueil d'environ 150 personnes supplémentaires (sur la base de 1 703 habitants en 2019). Elle prévoit pour cela la construction de 103 logements, dont « au moins » 60 logements dans des secteurs en extension de l'urbanisation (40 logements dans la zone 1AUE de la Hirlais à l'est, 20 logements dans la zone 1AUE de la Brèche Billy 2 à l'ouest), 18 logements en réinvestissement du parc existant (logements vacants par exemple), 4 logements en changement de destination et 17 logements dans des secteurs de densification.

Une extension de la zone d'activité (ZA) de la Roche Blanche est prévue sur 2,5 hectares environ, répartie en une zone de 1 ha classée en zone à urbaniser (1AU) et une zone de 1,5 ha en zone d'urbanisation future (2AU).

La commune prévoit de valoriser le ruisseau de la Hirlais avec la création d'un parcours détente et de mise en valeur de la vallée du ruisseau de la Hirlais dans sa traversée du bourg.



Projet de développement à l'échelle du bourg (source : PADD)

Le PLU comporte huit orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques concernant l'implantation du bâti, l'économie d'espace, les économies d'énergie, la limitation des vis-à-vis, la

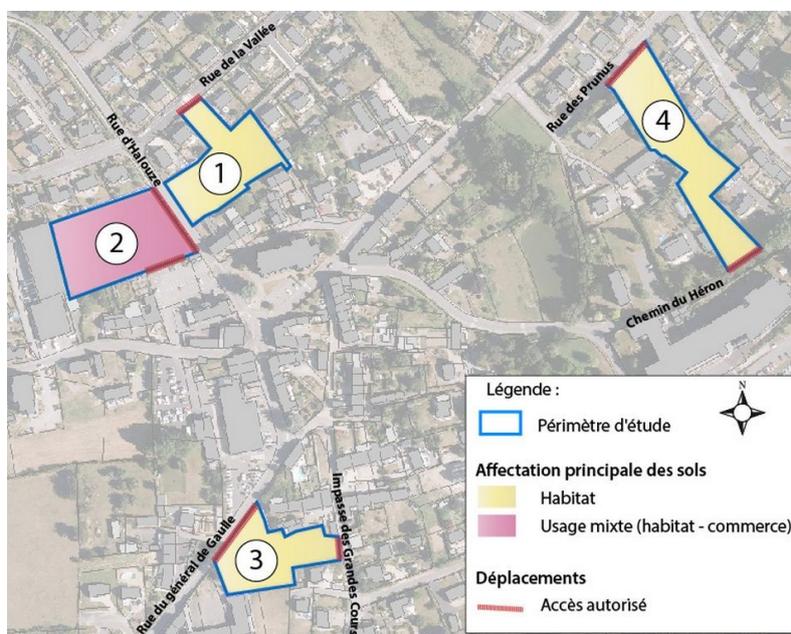
mutualisation des accès et du stationnement, la division parcellaire, d'autres principes d'aménagement de l'habitat ainsi que la trame verte et bleue (TVB).

Quatre OAP sectorielles à vocation d'habitat sont définies en densification du bourg. Trois OAP concernent des zones en extension :

- l'OAP de la Brèche Billy 2 (habitat) à l'ouest du bourg, dans le prolongement nord du lotissement de La Brèche Billy,
- l'OAP à vocation mixte de la Hirlais à l'est,
- une OAP à vocation économique, à l'ouest du bourg, dans le prolongement ouest et sud de la ZA de la Roche Blanche.



Les deux OAP en extension à vocation habitat et mixte (source : rapport de présentation)



Zones à urbaniser en densification du bourg (source : rapport de présentation)

Quatre STECAL³ ont été définis pour une superficie totale de 1,74 ha, encadrant des activités économiques (artisanat, commerce, industrie dont une casse automobile).

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées prend en compte les raccordements existants et intègre les nouvelles zones urbanisables localisées sur le secteur aggloméré ainsi que les hameaux situés à proximité et raccordables au réseau collectif.

1.3. Enjeux environnementaux associés

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux de la révision générale du PLU de Bagger-Morvan et du zonage d'assainissement des eaux usées identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de préservation de la multifonctionnalité des sols, fixés par la loi « climat et résilience »⁴ et par le SRADDET⁵ de Bretagne ;
- **la qualité du paysage**, en particulier les interfaces ville-campagne, en raison du caractère rural de la commune, des entrées de ville à qualifier et de la banalisation du paysage généralement liée à la construction de lotissements ;
- **la préservation de la trame verte et bleue et de la qualité de l'eau**. Un bocage dense est présent sur le territoire et les cours d'eau s'écoulent en direction des marais de Dol jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. La station d'épuration doit être en capacité d'accueillir une population nouvelle tout en préservant la qualité des milieux récepteurs aquatiques ;
- **les déplacements** dans le contexte d'une commune rurale aux nombreux déplacements motorisés.

2. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par les projet de PLU et de zonage d'assainissement

Le dossier comprend le rapport de présentation, le résumé non technique ainsi que les éléments propres au document d'urbanisme lui-même (OAP, règlement, plan de zonage etc.). Le rapport de présentation comprend des éléments d'évaluation environnementale, sans que celle-ci soit formellement identifiée. La révision du zonage des eaux usées de la commune a été effectuée en parallèle de celle du PLU et fait l'objet d'une évaluation environnementale propre.

2.1. État initial et justification des choix

- *État initial de l'environnement*

L'état initial de l'environnement est illustré par de nombreuses cartes qui participent à la bonne lisibilité du dossier. En revanche, il aurait été nécessaire d'intégrer une carte synthétique des enjeux territoriaux présentant l'ensemble des projets d'urbanisation du PLU, y compris la localisation des STECAL.

3 STECAL : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Délimités au sein des zones agricoles ou naturelles des PLU (zones A et N), les STECAL élargissent les possibilités de constructions ou installations de manière dérogatoire. Il s'agit d'un dispositif à caractère exceptionnel.

4 [Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.](#)

5 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

En outre, l'état initial présente le territoire communal de manière très générale. **Il doit être approfondi à l'échelle des futures zones à urbaniser, notamment en précisant les occupations actuelles du sol et les fonctionnalités environnementales des espaces agricoles concernés. Cette lacune ne permet pas une identification satisfaisante des enjeux liés à la trame verte et bleue, au paysage et aux déplacements.**

- *Justification des choix et scénarios alternatifs*

Le rapport de présentation envisage, pour les écarter au regard de leurs incidences négatives, plusieurs scénarios alternatifs à celui retenu, à savoir : un scénario au fil de l'eau correspondant au PLU actuel ; le maintien de la constructibilité des deux hameaux de La Touche et de Saint-Léonard ; et un scénario correspondant à une croissance démographique de +0,5 % par an, soit plus basse que celle adoptée. Cette dernière hypothèse permettrait pourtant de construire plus de la moitié des futurs logements en densification du bourg, et serait plus en concordance avec la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN)⁶.

L'extension de la zone d'activités de 2,6 hectares est partiellement justifiée dans le dossier. Elle permettrait de transférer une entreprise de travaux publics existante sur le territoire (occupant 1 ha) et de classer en zone agricole la surface occupée aujourd'hui par cette entreprise. Même en admettant l'effectivité de ce transfert, **la superficie d'extension nette de 1,6 hectare de la zone d'activités de la Roche Blanche devrait être justifiée, notamment au regard du développement économique intercommunal.**

2.2. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, multifonctionnalité des sols

La commune souhaite atteindre une population de 1 850 habitants à l'horizon 2032, soit l'accueil d'environ 150 personnes supplémentaires. L'hypothèse de croissance démographique de +0,8 % par an, telle que retenue par la commune, est celle observée ces dernières années (source : INSEE, 2013-2019). Le taux de vacance est assez élevé (10,3 % du parc de logements) et la commune identifie un potentiel de densification d'environ 40 logements théoriques. Ainsi, la commune prend ce contexte en compte lorsqu'elle définit la cible de 103 logements supplémentaires à construire.

Entre 2010 et 2020, la commune s'est développée en accueillant 60 nouveaux logements. Ces derniers, majoritairement de type pavillonnaire, sont implantés notamment au sein de deux opérations de lotissements (La Brèche Billy et Le Clos Hurel). Au total, 5 ha de terrains ont été artificialisés pour l'habitat. Le développement économique a quant à lui engendré l'artificialisation de 0,8 ha sur la zone d'activités de la Roche Blanche, pour l'accueil de trois entreprises.

Dans le projet de PLU, la densité de logements dans les zones à vocation d'habitat passe de 12 à 20 logements par hectare (par rapport à la période précédente). Par ailleurs, des secteurs d'extension à long terme (12,8 ha au total) avaient été définis, en zone 2AU, tout autour du bourg. Ces derniers n'ont pas été urbanisés et ont été supprimés dans le projet de PLU.

Le projet conduit malgré tout à une consommation d'espaces naturels et forestiers significative à l'échelle de la commune, à savoir 8,8 hectares répartis en 2,9 ha pour l'habitat (zone 1AUE), 1,6 ha pour les équipements (zone 1AUL), 1,7 ha pour les STECAL, 1 ha à court terme pour l'extension de la ZA de La Roche Blanche (zone 1AUA) et 1,6 ha à moyen/long terme (zone 2AUA).

Comme évoqué précédemment, la zone 1AUA d'extension de la zone d'activités est prévue pour le transfert d'une entreprise de travaux publics actuellement implantée en zone agricole. En contrepartie, l'hectare actuellement occupé par cette entreprise sera rendu à l'agriculture. Cette mesure de compensation mériterait d'être présentée plus en détail afin de préciser les travaux de remise en état nécessaires pour rendre les surfaces occupées actuellement par l'entreprise propres à un usage agricole, de préciser les systèmes agricoles qui pourraient être envisagés et les services environnementaux fournis, et de pouvoir

6 La loi « climat et résilience » et le SRADDET de Bretagne fixent un objectif de « zéro artificialisation nette (ZAN) » respectivement aux horizons 2050 et 2040.

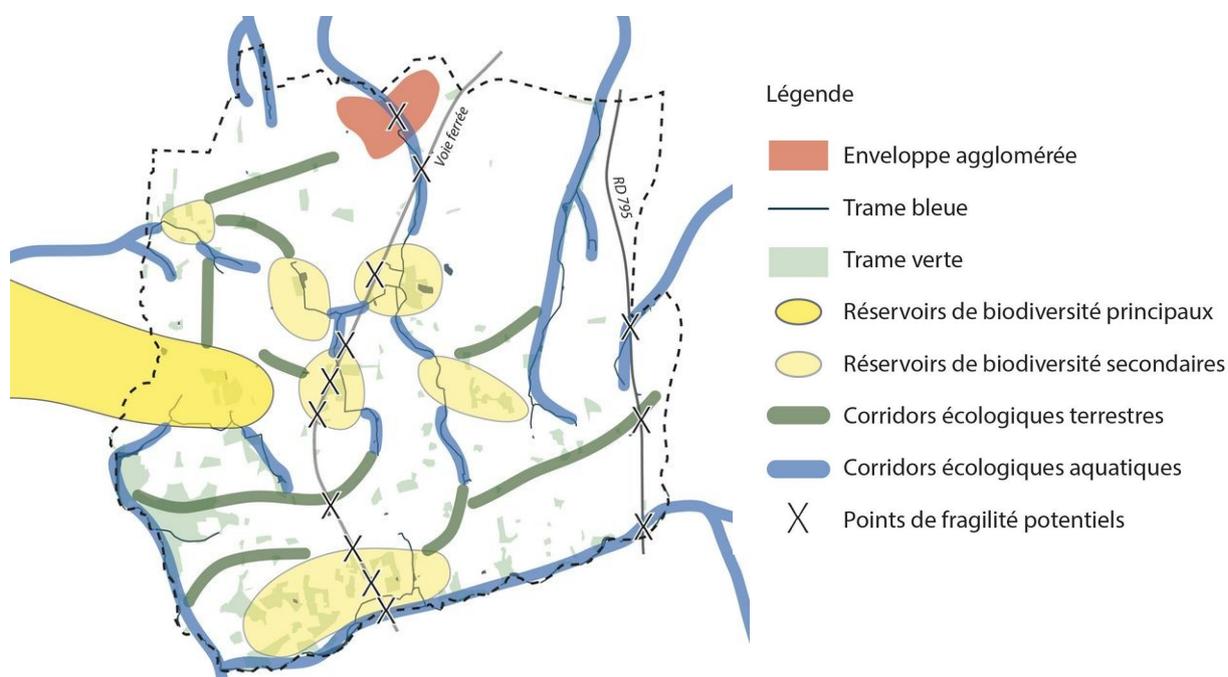
ainsi apprécier le bénéfice de cette compensation au regard de l'artificialisation des sols et des incidences sur l'environnement.

En matière d'habitat, en plus des 17 logements en densification, la commune retient 60 logements en extension, soit autant que le nombre de logements construits entre 2010 et 2020. À défaut de revoir l'hypothèse de croissance démographique, un séquençage de l'urbanisation permettrait de limiter la consommation foncière en réduisant les zones d'extension à court terme et en priorisant la construction de logements en densification.

La multifonctionnalité des sols du projet, comparée à celle l'état initial n'est pas étudiée (production de biomasse, stockage du carbone, biodiversité...)⁷.

2.3. Paysage et biodiversité

Le projet de PLU de Baguer-Morvan comporte une OAP thématique relative à la trame verte et bleue qui apporte des précisions notamment sur la préservation des zones humides et qui comporte une carte synthétique de la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire.



Trame verte et bleue du PLU (source : PADD)

Cette carte synthétique devrait être complétée par une représentation plus précise de la TVB (à une échelle de l'ordre du 5000^e) reprenant les éléments figurant à petite échelle dans le rapport de présentation. Cette représentation permettrait de mieux évaluer la prise en compte de la TVB dans le règlement graphique du PLU (y compris dans les STECAL).

Dans le projet de PLU, une partie importante de la TVB est protégée par un classement en zone N, notamment dans le sud-ouest du territoire. Un classement plus large autour des ruisseaux, voire un classement agricole indicé (constructibilité limitée), permettrait également de renforcer la préservation de

⁷ La prise en compte des sols dans l'aménagement du territoire est une nécessité mise en avant dans la loi Climat et Résilience d'août 2021. Dans ce cadre, le projet MUSE (2017-2021), financé par l'Ademe dans le cadre de l'appel à projet Modevalurba, propose une démarche pour renseigner et cartographier à l'échelle du PLU la multifonctionnalité potentielle des sols, pour les zones non urbaines, et la capacité potentielle d'un sol à exercer des fonctions, pour les zones urbaines. Cette méthode est en cours de test.

la trame. Les haies bocagères sont conservées au sein de l'OAP relative à la zone d'activités et au niveau de la Hirlais.

En revanche, les incidences des différentes extensions et des STECAL⁸ sur la TVB et sur la biodiversité existant dans ces zones ne sont pas analysées. En effet, le rapport affirme que les différentes zones à urbaniser sont situées à l'écart des réservoirs de biodiversité, donc leur urbanisation n'entraînera a priori aucune destruction de milieux susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques et/ou floristiques d'intérêt. La biodiversité ordinaire n'est par ailleurs pas abordée. Il aurait été nécessaire, a minima, de présenter les futurs espaces à urbaniser et de préciser l'analyse des incidences éventuelles à l'aide d'inventaires faune/flore. L'OAP définie pour ces quatre secteurs est sommaire et ne comporte pas de dispositions spécifiques sur le plan environnemental, hormis sur la densité de logements. Ces secteurs mériteraient d'être davantage encadrés sur le plan de la biodiversité, de la préservation de la TVB et du paysage.

L'Ae recommande de préciser les incidences environnementales de l'aménagement des différentes zones à urbaniser (zones en densification, OAP sectorielles et STECAL) pour intégrer les enjeux paysagers, de biodiversité et de protection de la trame verte et bleue, y compris pour les quatre secteurs en densification du bourg.

2.4. Risques, santé, nuisances

L'épandage de **pesticides** n'est pas abordé dans les documents présentés. Il est pourtant soumis à une réglementation spécifique⁹ qui impose des distances minimales en fonction des types de cultures, des moyens d'épandage utilisés et de la présence éventuelle d'une haie de protection répondant à des caractéristiques particulières. Des zones tampon seraient ainsi à prévoir, notamment au niveau des secteurs de la Brèche Billy 2 et de la Hirlais, afin de prendre en compte la santé des riverains.

La commune indique également un potentiel enjeu de **nuisances sonores** liées à l'agrandissement de la zone d'activités ainsi qu'au niveau de l'OAP de la Hirlais qui cumule la proximité d'une route et de la voie ferrée. Ces nuisances ne sont pas étudiées dans le dossier.

L'Ae recommande d'analyser le risque de nuisances sonores potentielles lié à la mise en œuvre du PLU, en lien notamment avec l'agrandissement de la zone d'activités de la Roche Blanche et l'aménagement de la Hirlais où se cumulent les nuisances de la route départementale et de la voie ferrée.

2.5. Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

La commune a concentré les futures zones à urbaniser en densification du bourg ainsi qu'en périphérie de ce dernier afin de limiter les déplacements motorisés sur le territoire communal. Elle cherche à favoriser les modes actifs de déplacement. Par exemple, il est envisagé la création d'un parcours détente le long du ruisseau de la Hirlais dans sa traversée du bourg. Environ 10 km de chemins pédestres et deux aires de covoiturage sont inscrits au PLU : l'une sur le parking de la salle de sports, l'autre au niveau du carrefour de Saint-Léonard, le long de la RD 795.

Pour autant, si la commune adopte ces mesures de réduction des déplacements motorisés, il aurait été nécessaire que les flux de déplacements soient analysés de manière prospective, d'autant plus que près de 94 % des trajets domicile-travail se font en véhicule motorisé.¹⁰

8 Prévues et en cours.

9 Des distances minimales sont définies par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 entre l'épandage et les zones d'habitation et les zones/les établissements fréquentés par des personnes vulnérables.

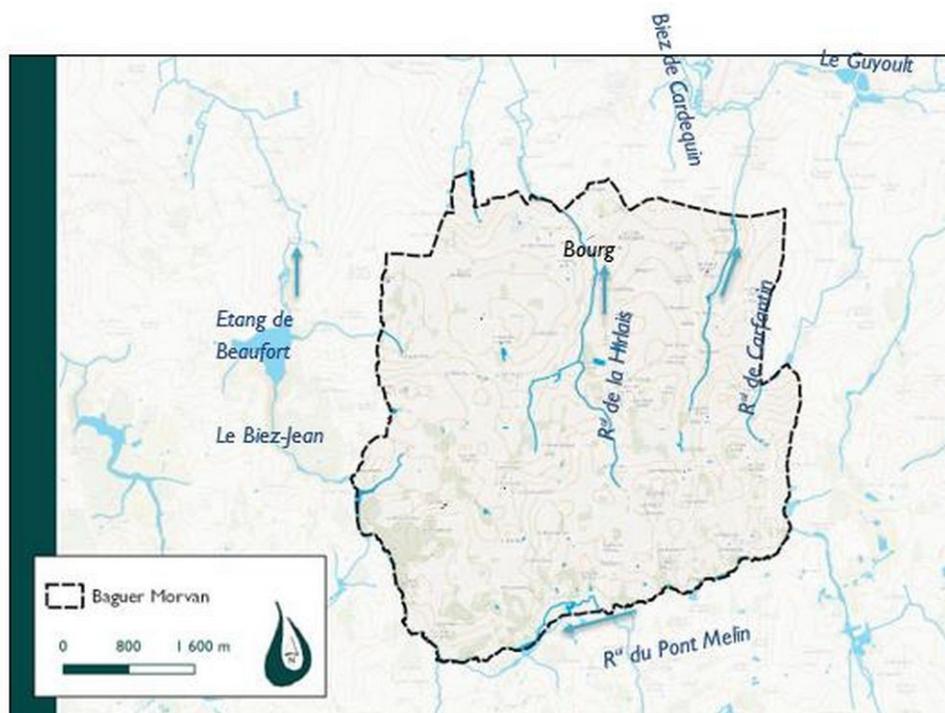
10 Données INSEE 2019.

L'Ae recommande d'analyser les flux de déplacements sur le territoire communal et au-delà, afin d'appréhender l'impact du projet de PLU sur les déplacements motorisés engendrés par l'accueil d'une population nouvelle.

2.6. Assainissement des eaux usées et qualité de l'eau

L'intégralité des eaux usées de la zone urbaine est orientée vers le ruisseau de la Hirlais qui s'écoule vers le nord (baie du Mont Saint-Michel). Ce dernier est un affluent du Guyoult avec lequel il est connecté au sein des marais. Cependant, son écoulement principal est permis par le biez de Cardequin qui rejoint le Guyoult en amont immédiat de son exutoire au Vivier-sur-Mer. Les activités conchylicoles localisées dans ce secteur sont particulièrement sensibles à la qualité bactériologique des eaux rejetées.

Selon les données présentées, la qualité de l'eau du biez de Cardequin et du Guyoult est bonne, pour ce qui est des paramètres liés à l'assainissement. L'incidence des rejets d'assainissement de la commune sur la qualité bactériologique des eaux littorales n'est pas caractérisée.



Carte du réseau hydrographique de la commune
(source : rapport d'évaluation du zonage d'assainissement des eaux usées)

La station d'épuration de Bagger Morvan collecte et traite les eaux du secteur aggloméré. Le dossier signale que « l'ensemble des mesures réalisées en entrée de station est chaotique, dans le diagnostic une source de pollution (effluent fortement chargé) a été détectée ». La poursuite des investigations doit être mise en place pour l'identifier. La charge organique actuelle est cependant estimée à 730 EH, pour une capacité de traitement de 1 100 EH.

Des surcharges hydrauliques sont constatées. Un diagnostic a été réalisé et le schéma directeur est en cours de validation afin de diminuer les eaux parasites et d'augmenter les performances de la station d'épuration. En outre, le trop-plein du poste de relevage général (seul poste du réseau) est dirigé vers les anciennes lagunes qui ont été conservées, ce qui évite son rejet direct dans le milieu aquatique. Les conclusions du schéma directeur et le programme pluriannuel d'investissement préconisent de réaliser une étude pour définir une nouvelle filière de traitement à partir de 50 logements raccordés (environ 2032). Rien de précis ne semble cependant défini et acté à ce stade alors même que le projet de révision du PLU prévoit 103 logements supplémentaires.

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif montre un taux de conformité de l'ordre de 50 %. Environ 15 % des installations présente un risque de pollution et nécessitent la réalisation de travaux dans un délai de 4 ans.

En l'état du rapport environnemental du projet de zonage, les éléments présentés restent peu concluants au regard de la compatibilité du système d'assainissement et du projet de développement de la commune avec la qualité des milieux récepteurs (sur le plan écologique et sanitaire).

L'Ae recommande de conditionner le projet de développement communal à l'amélioration des performances de la station d'épuration, qui, en l'état, ne peut traiter les effluents supplémentaires induits par ce projet, sans risque d'incidence notable sur l'environnement.

3. Conclusion

Le projet de PLU révisé de Baguer-Morvan prévoit une nette réduction des zones à urbaniser (essentiellement les zones 2AU) par rapport au PLU actuel. Avec l'hypothèse de croissance démographique retenue, il conduit néanmoins à une consommation de sols et d'espaces agricoles et naturels significative à l'échelle de la commune, du même ordre de grandeur que sur la période précédente. Afin de réduire cette consommation et davantage s'inscrire dans l'objectif général de « zéro artificialisation nette », un séquençage de l'urbanisation pourrait être défini en réduisant les zones d'extension et en priorisant la construction de logements en densification. Les besoins d'extension de la zone d'activités de la Roche Blanche devraient être par ailleurs mieux justifiés sur le plan communal et intercommunal. L'évolution des services environnementaux par rapport à l'occupation des sols actuelle doit également être caractérisée.

L'analyse des incidences environnementales du PLU demande à être complétée à l'échelle des différentes zones à urbaniser (zones en densification, OAP sectorielles et STECAL) pour intégrer les enjeux paysagers, de biodiversité, de protection de la trame verte et bleue et de déplacements.

La démonstration de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue devrait s'appuyer sur une représentation cartographique précise de celle-ci, en complément de la carte synthétique présentée.

Les risques de nuisances sonores, en lien notamment avec l'agrandissement de la zone d'activités de la Roche Blanche et l'aménagement de la Hirlais à proximité immédiate de la voie ferrée, et ceux liés à l'épandage des pesticides sont également à prendre en compte pour la santé des riverains.

Concernant l'assainissement des eaux usées, la compatibilité du projet de zonage d'assainissement et des mesures associées avec le projet de développement de la commune et la préservation de la qualité du milieu récepteur (cours d'eau et eaux littorales) n'est pas assurée et devrait donc amener à conditionner le projet de développement communal à l'amélioration préalable des performances du système d'assainissement.

Pour la MRAe de Bretagne,

le président,

Signé

Philippe VIROULAUD